

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal de MOZE SUR LOUET

du 2 février 2021

Présents : Mesdames et Messieurs BAUDONNIERE, BEZIE, CESBRON, CHABROUILAUD, CUVELIER, DAGUIN, DELAUNAY, FREMY, GODINEAU, GORREC, LEGER, MEUNIER, MOUKADEME, PAULT, PELLOIN, RICHOU, ROUSSEL

Pouvoir : Mme SECHET à M DAGUIN

Absents : Mme SECHET - M QUILEZ

Secrétaire : Mme GODINEAU

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Vente atelier technique à la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA)

Comme évoqué lors du précédent conseil, la CCLLA souhaite acheter l'atelier technique municipal. La CCLLA demande une réponse rapide, car elle envisage, si la vente est acceptée, de déposer un dossier de demande de subvention en février pour les travaux qui seraient envisagés. La décision à prendre est une décision de principe sur la vente. Le service de Domaines a été sollicité pour évaluer le bien.

Le conseil n'est pas opposé au principe de la vente au bénéfice de la CCLLA, permettant à cette dernière de solliciter les subventions requises.

En revanche et s'agissant du prix, le conseil municipal rappelle que le bâtiment a été édifié en 2009 pour un montant de 597 000 euros et a dû souscrire un emprunt pour le financement.

La Commune a bénéficié d'une subvention d'environ 126 000 euros et a récupéré la TVA sur investissement.

Le conseil municipal constate que le bâtiment est en bon état, en ce compris les extérieurs, et équipé.

Par ailleurs, le conseil municipal observe que le prix du foncier est relativement élevé.

Le conseil municipal considère qu'il ne serait pas acceptable de céder le bien à des conditions financières qui seraient défavorables aux intérêts de la Commune. Dans de telles conditions, le prix initialement proposé à hauteur de 170 000 euros apparaît totalement injustifié et sera négocié avec la CCLLA.

Par ailleurs, la Commune souhaite qu'il soit prévu un pacte de préférence dans l'acte de cession à intervenir c'est à dire que, dans l'hypothèse d'une cession ultérieure, la Commune de MOZE SUR LOUET bénéficie d'une clause lui permettant de se porter acquéreur par priorité et de se substituer à l'acquéreur tiers pressenti.

La délibération est adoptée sous 2 abstentions.

2. Création de poste administratif- accroissement temporaire d'activités

Un agent administratif est en arrêt maladie depuis le 29/09/2020.

Il est proposé de créer un poste provisoire pour assurer le remplacement éventuel en cas de non-retour prochain de l'agent.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

3. Compétence assainissement - décisions de la CCLA

Les conseillers municipaux ont été invités à prendre connaissance des documents diffusés aux conseillers communautaires et des décisions prises par le conseil communautaire en décembre en matière d'assainissement.

Monsieur LEGER expose les principes adoptés.

4. SMITOM- redevance incitative

Il est présenté aux conseillers municipaux les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la redevance incitative mise en œuvre par le SMITOM à compter du 1er janvier 2022.

Les usagers seront invités à prendre attache auprès du SMITOM pour plus d'informations.

5. Bilans des commissions

Chaque responsable de commissions présente l'avancement des travaux réalisés (logo, conseil municipal des jeunes, aménagement de la rue du 22 juillet, restauration des mares, sentiers de randonnées).

6. Décisions du maire par délégation du conseil municipal

Pas de préemption sur parcelle AB 133.

Fait à Mozé sur Louet, le 4 février 2021.

Le Maire,
Joëlle BAUDONNIERE

